



Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu du conseil municipal du Mardi 9 Juin 2020

Personnes présentes, absentes, excusées et ayant donné pouvoir

Sont présents :

M. Romain AUBERT, M. Bastien BARNEAUD, Mme Nicole BOUCHACOURT, M. Michel CERIEZ, Mme Céline CHARBONNIER, M. Marc CHARBONNIER, M. Robin CHARRIEAU, M. Stéphane CLERJON, M. Pierre-Michel ESTRAYER, M. Joël GALLICE, Mme Élodie MASSE, Mme Isabelle MATHIEU, Mme Sylviane MICHEL, M. Yvan MICHEL, Mme Élodie MILLIERE, Mme Éliane PAULET, M. Frédéric REYNAUD, M. Jean-Michel TRON, M. Benoît WILLAUMEZ.

Absents excusés :

Sont représentés :

Est désigné secrétaire de séance : Mme Nicole BOUCHACOURT

Date de convocation : 3 Juin 2020

Public: 5 personnes.

Ouverture du conseil

Un rapide explicatif a été donné à l'ensemble des élus sur le fonctionnement du drive.
Un certain nombre d'éléments seront mis à disposition, uniquement en lecture.
Les comptes-rendus des conseils municipaux, mais également des commissions, les projets de délibérations y seront déposés.

Les points à l'ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 25/05/2020,

Demande de faire des groupes adresse mail par commission et indiquer les secrétaires référentes à la commission.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

- 2) Vote des taux des taxes locales

Depuis la fusion un lissage est effectué entre les taux de la CCVUSP et ceux de la commune pour unifier les taux CCVUSP sur l'ensemble des communes. Ce lissage a pour but de ne pas avoir d'incidence financière pour le contribuable.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

	Bases 2020	Taux 2020	Produit 2020
Taxe Foncier Bâti	2 963 000	19,00 %	562 970€
Taxe Foncier Non Bâti	41 100	0,00 %	0 €
Total du produit fiscal attendu			562 970 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

3) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- 1°) *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2°) *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3°) *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Le Conseil Municipal en fixe les montants) ;*
- 4°) *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 5°) *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 6°) *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 7°) *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 8°) *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 Euros ;*
- 9°) *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 10°) *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 11°) *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 12°) *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 13°) *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à 15.000,00 Euros*
- 14°) *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2.000,00 Euros.*

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5.000,00 Euros par le conseil municipal ;

16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

4) Commissions,

Commissions	Commentaires	Représentants (doit correspondre aux nbrs de pers indiquées en commentaires)
Appel d'offres CAO MAPA - 8 Titulaires - 5 Suppléants	8 personnes titulaires et 5 suppléants	TITULAIRES : Jean-Michel Tron + Joël Gallice + Pierre-Michel Estrayer + Stéphane Clerjon + Frédéric Reynaud + Marc Charbonnier + Yvan Michel + Robin Charrieau SUPPLÉANTS : Nicole Bouchacourt + Céline Charbonnier + Benoit Willaumez + Elodie Masse + Bastien Barneaud
Appel d'offre DSP Camping - Procédure Formalisée Le Maire 3 Titulaires + 3 Suppléants	8 personnes Et 2 Suppléants	Jean-Michel Tron TITULAIRES : Yvan Michel + Robin Charrieau + Stéphane Clerjon SUPPLÉANTS : Frédéric Reynaud + Nicole Bouchacourt + Bastien Barneaud SUPPLEMENTAIRES : Isabelle Mathieu + Romain Aubert + Michel Ceriez
Conseil d'exploitation de l'eau - Le Maire - 3 Titulaires + 3 Suppléants	6 personnes dont 1 Pt et 1 Vice-Pt	Jean-Michel Tron TITULAIRES : Joël Gallice + Pierre-Michel Estrayer + Romain Aubert SUPPLÉANTS : Fred Reynaud + Bastien Barneaud + Marc Charbonnier
Commission communale des impôts directs - Le Maire - 6 commissaires titulaires choisis par DDFIP - 6 commissaires suppléants choisis par DDFIP - Sur liste de contribuables établie par le Conseil Municipal 24 personnes contribuables	13 titulaires Peu de réunion	TITULAIRES : Jean-Michel Tron + Fred Reynaud + Sylviane Michel + Marc Charbonnier + Pierre-Michel Estrayer + Joël Gallice SUPPLÉANTS : Stéphane Clerjon + Benoit Willaumez + Romain Aubert + Yvan Michel + Elodie Millière + Isabelle Mathieu + Michel Ceriez
SDE04 Syndicat Départemental d'Énergie des AHP	3 titulaires 2 suppléants	TITULAIRES : Jean-Michel Tron + Robin Charrieau + Marc Charbonnier SUPPLÉANTS : Nicole Bouchacourt + Romain Aubert
Sécurité routière	1 titulaire 1 suppléant	TITULAIRE : Nicole Bouchacourt SUPPLÉANT : Michel Ceriez Céline Charbonnier + Pierre-Michel Estrayer + Eliane Paulet
Associations des communes pastorales	2 personnes tit	Joël Gallice + Pierre-Michel Estrayer + Romain Aubert + Yvan Michel + Frédéric Reynaud
Association des communes forestières ONF	3 titulaires 1 suppléant	Jean-Michel Tron (Bâtiments communaux) + Bastien Barneaud + Robin Charrieau + Benoit Willaumez (Prévention des risques) + Pierre-Michel Estrayer (Urbanisme) + Yvan Michel (Forêt)
Sécurité défense et protection délinquance	2 titulaires	Benoit Willaumez + Elodie Millière
Sécurité prévention des risques	1 titulaire	Frédéric Reynaud + Robin Charrieau
Liste électorale	2 titulaires	Elodie Masse + Nicole Bouchacourt + Pierre-Michel Estrayer + Elodie Millière
Médiathèque Colporteurs en Ubaye	2 titulaires	Elodie Masse + Nicole Bouchacourt + Elodie Millière + Eliane Paulet
Commission de contrôle financier		Joel Gallice + Stéphane Clerjon
CNAS	1 titulaire	Romain Aubert
Correspondant Météo	1 titulaire	Jean-Michel Tron
Correspondant EDF	1 titulaire	Jean-Michel Tron
Correspondant Armée	1 titulaire	Jean-Michel Tron
AGEDI	1 titulaire	Frédéric Reynaud

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

5) Indemnités des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués et aux adjoints Monsieur le Maire propose ceci :

Population de la commune : 730 habitants

I. Montant de l'enveloppe globale brute annuelle

Total de l'indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des maires délégués + total des indemnités maximales des quatre adjoints ayant délégation = **62 591.52 €**

II Indemnités brutes allouées

MAIRE

Nom	Taux et montant de l'indemnité mensuelle
Jean-Michel TRON	40.3 % soit 1 567.43 €

MAIRES DELEGUES

Nom	Taux et montant brut de l'indemnité mensuelle
Joël GALLICE	10.7% soit 416.17 €
Pierre-Michel ESTRAYER	10.7% soit 416.17 €

ADJOINTS AUX MAIRES

Nom	Taux et montant brut de l'indemnité mensuelle
Frédéric REYNAUD	10.7% soit 416.17 €
Marc CHARBONNIER	10.7% soit 416.17 €
Stéphane CLERJON	10.7% soit 416.17 €
Romain AUBERT	10.7% soit 416.17 €

II Montant total brut alloué annuellement

48 776.37 €

Le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité.

6) Création d'un service assujetti à la TVA pour le « Marché Paysan », Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été nécessaire de créer un code service sur le budget général pour le « Marché Paysan ».

Cela permettra de déduire la TVA afférant aux dépenses, mais également collecter la TVA sur les prochaines recettes.

Il est nécessaire de préciser les éléments suivants qui découlent de l'acceptation de la création du code service auprès de la trésorerie, intitulé « marché paysan »

Il s'agit d'opter pour la TVA sur un local, qui aura pour vocation à être loué nu, pour un usage commercial.

Le conseil municipal a pris acte le 2 Mars 2020 de la création d'un service assujetti à la TVA intitulé « Marché paysan » au sein du Budget Principal de la commune Ubaye-Serre-Ponçon, recensant toutes les dépenses et recettes afférentes à ce bâtiment.

Le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

7) Décision de la vente de 4 appartements du Collet, et prix de vente,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a fait réaliser des estimations pour les 4 appartements communaux sis au lotissement « le Collet 1 » par France Domaine et par l'Étude Notariale de Seyne Les Alpes.

Compte tenu des constructions qui s'imbriquent les unes dans les autres, il apparaît que la modalité de vente préconisée soit celle d'une vente par lots de deux appartements ou de ventes en copropriétés en simultané.

Le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité pour la vente de ces biens immobiliers et propose les prix suivants :

le prix de vente du Lot 1 à 184.300,00 €uros ce dernier se compose comme suit :

Appartement	T4	de	115 m ²	: 123.000,00 €uros
Appartement	T2	de	39 m ²	: 61.300,00 €uros

le prix de vente du Lot 2 à 173.775,00 €uros ce dernier se compose comme suit :

Appartement	T4	de	78 m ²	: 98.275,00 €uros
Appartement	T3	de	60 m ²	: 75.500,00 €uros

Les frais d'actes seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs.

8) Décision pour la vente de terrain au Groupe Colisée,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZL n°51 au lieu-dit « L'Église » dans son intégralité et d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section ZL n° 169 du Groupe COLISÉE, pour le projet de construction de résidences séniors.

La partie ZL 169-a d'une contenance de 10 a et 78 ca fera l'objet d'une nouvelle numérotation lors de la division demandée au géomètre.

Le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de trente euros le mètre carré (30,00 €uros).

Le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité pour la vente de ces biens immobiliers et au prix de 30€ le m2 et précise que les frais d'acte seront à la charge exclusive des futurs acquéreurs.

9) Local mitoyen de l'épicerie du lac (ex local ARPEJE),

Monsieur le Maire explique que le box N°5, loué précédemment à ARPEJ, a été libéré.

M. BERTOCCHIO Cédric, souhaite louer ce local afin d'agrandir son commerce.

Monsieur le Maire rappelle que le local comprend le box N°5 de 23,45m², un local annexe de 4m² et une partie de terrasse d'environ 4m². Le loyer actuel étant de 2 644,40 €uros H.T pour cet ensemble.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

Actuellement M. BERTOCCHIO Cédric loue les box N° 3 et N°4 de 25m² chacun et une terrasse de 10 m² pour la somme globale annuelle de 2 834.91 €uros H.T.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant du loyer annuel du Box N°5 à 1 300,00 € H.T (Mille trois cent €uros) pour l'ensemble des locaux le composant (23,45 m² + 4m² annexe + 4 m² environ de terrasse)

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

10) Subventions à verser aux associations,

Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions de fonctionnement à diverses associations. Il précise que l'ensemble des demandes enregistrées a fait l'objet d'une analyse.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour les attributions financières aux associations selon le tableau ci-dessous :

Dénomination	Subventions 2020
ADMR Vallée de l'Ubaye	3 500,00 €
AMAC - Association des Mutilés des Anciens Combattants	60,00 €
Amicale anciens maquisards et résistants Vallée de l'Ubaye	50,00 €
Amicale des pompiers	3 000,00 €
Association Bréole I Brius	15 000,00 €
Club Alpin Français	50,00 €
Club de l'amitié	2 500,00 €
Crèche "Association Petits Pas"	70 000,00 €
Fondus de l'Ubaye	100,00 €
Groupement dep. Des lieutenants de l'ouvetier AHP	500,00 €
Ledemain Meilleur	200,00 €
Les amis du Fort St Vincent les Forts	1 000,00 €
Les enfants de Dormillouse	120,00 €
Les restos du cœur	300,00 €
Musique dans la Vallée	1 771,00 €
Secours catholique	500,00 €
Société chasse la BREOLE "Les capucins Bréolais"	1 000,00 €
Solidaritat Ubaye	200,00 €
Trail 2 vie	500,00 €
USB " Union Sportive Blanche "	3 000,00 €
USB Randormillouse	1 000,00 €
USB Trail Dormillouse	1 000,00 €
USEP	1 500,00 €
Total subventions 2020	106 851,00 €

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

11) Demandes de subventions FRAT, FODAC, Amende de police, et ANS,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de **dénomination des voies de notre commune** est éligible au programme d'amende de police 2020.

Le Maire propose de solliciter un financement à ce titre auprès des services du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

La réalisation de cette opération a été estimée en avril 2020 à 5.723,00 €uros H.T. (Cinq mille sept cent vingt-trois €uros).

Le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour une intervention financière à hauteur de 2.861,50 €uros (Deux mille huit cent soixante et un €uros et cinquante centimes).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la municipalité précédente souhaitait **réaménager le vieux terrain de football situé au lieu-dit « la Grave »**. Suite à un sondage réalisé auprès de la population au printemps 2018, il semble qu'il y ait une forte attente concernant les structures liées aux activités de rollers, de skateboard, de trottinette et de vélo.

Le projet porte sur la création d'une **base de loisirs accueillant plusieurs plateaux sportifs** :

- Skate-park,
- Circuit BMX,
- Boulodrome,
- Parcours type « street workout »
- Un espace pique-nique.

Le site est actuellement un ancien terrain de football de 1.300 m² sur une propriété communale faisant globalement 10.120 m², proche du hameau du Lautaret, où se situe l'école primaire et un city-stade.

Ce terrain est central sur notre territoire : entre les villages historiques de Saint-Vincent-les-Forts et de La Bréole, entre la base nautique et les sommets de la commune.

Ce projet d'investissement entre dans le cadre de financement d'équipement sportif de proximité, opérations éligibles aux crédits régionalisés par l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2020. Le Maire propose de solliciter un financement à ce titre auprès de la DDCSPP des Alpes de Haute Provence.

La réalisation de cette opération a été estimée en avril 2020 à 227.300,00 €uros H.T (Deux cent vingt-sept mille trois cent €uros).

Le Maire propose de solliciter la DDCSPP pour une intervention financière à hauteur de 96.400,00 €uros (Quatre-vingt-seize mille quatre cent €uros).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.



Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'achat d'un **véhicule utilitaire, un Duster 6CV DCI 115 4X4** pour remplacer un C15 en fin d'année 2020 entre dans le cadre des opérations éligibles au fonds régional d'aménagement du territoire année 2020. Le Maire propose de solliciter un financement à ce titre auprès des services du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

La réalisation de cette opération a été estimée en avril 2020 à 17.349,18 €uros H.T (Dix-sept mille sept cent quarante-neuf €uros dix-huit centimes) ;

Le Maire propose de solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour une intervention financière à hauteur de 12.000,00 €uros (Douze mille €uros).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à **la restauration des archives, matrices, et registres**, suite aux travaux effectués par Lisa BAROZZI et Christine BOUDOUARD en fin d'année 2019.

Ce projet peut s'inscrire aux demandes concernant les projets éligibles du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Département d'Appui aux Communes (FODAC).

La réalisation de cette opération a été estimée en avril 2020 à 7.591,09 €uros H.T. (Sept mille cinq cent quatre-vingt-onze €uros neuf centimes).

Le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour une intervention financière à hauteur de 70%, soit 5.313,76 €uros (Cinq mille trois cent treize €uros soixante-seize centimes).

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de **rénovation de la toiture de la mairie** dans le cadre des opérations éligibles au fonds régional d'aménagement du territoire année 2020. Le Maire propose de solliciter un financement à ce titre auprès des services du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

La réalisation de cette opération a été estimée en Mars 2020 à 85.171,00 €uros H.T (Quatre vingt cinq mille cent soixante onze €uros).

Le Maire propose de solliciter le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour une intervention financière à hauteur de 25.551,30 €uros.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

12) Ouverture de la piscine, mise à disposition du Réchastel, maître-nageur, régie,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera le **poste de Maître-nageur**.

Monsieur le Maire invite les élus à fixer **les tarifs 2020** pour l'accès à la piscine à compter du 1^{er} juillet 2020 :

FORMULES ENTRÉES	TARIFS 2020
JOURNÉE 12 ans et +	3.50 €
JOURNÉE ENFANT – 12 ans	3,00 €
ENTRÉE FAMILLE JOURNÉE (4 Personnes)	10,00 €
ENTRÉE FAMILLE JOURNÉE (5 Personnes)	12,00 €
CARTE 10 ENTRÉES 12 ans et +	30,00 €
CARTE 10 ENTRÉES ENFANTS – 12 ans	23,00 €
TARIF SAISON ADULTES	45,00 €
TARIF SAISON ENFANTS	30,00 €
ENFANTS SCOLARISÉS A UBAYE-SERRE-PONCON	GRATUITE
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ UBAYE-SERRE-PONCON	GRATUITE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'une nouvelle convention annuelle doit être passé avec **l'association des Maisons Familiales de Seyne** pour la mise à disposition de la piscine municipale de La Bréole.

Il indique que la gestion en globalité sera gérée par la mairie pour l'année 2020.

Elle prévoit la mise à disposition une animatrice au poste de maître-nageuse à la piscine municipale. La clientèle et les salariés de l'établissement Réchastel pourront accéder à la piscine pour une redevance de 2,10€ par entrée comptabilisée les après-midis (par rapport au calcul arrondi suivant 5 000€/2414 entrées APM 2019).

Une seconde convention de mise à disposition de la piscine municipale doit être également prévue. La personne au poste de maître-nageuse à la piscine municipale propose des activités aquatiques gratuites ou payantes durant les heures de fermeture au public de la piscine

Monsieur le Maire propose les termes de cette convention comme suit :

Madame Lemoine pourra accéder avec ses élèves, à l'installation aquatique durant les horaires suivants : soit de 9h à 10h, de 12h30 à 14h30 et de 19h à 20h. Elle aura toute liberté pour fixer le prix de vente des cours ou formules d'abonnement. Elle encaissera les recettes.

Madame Lemoine fournira une attestation d'assurance, couvrant ces activités.

Cette mise à disposition n'a pas de contrepartie financière.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du Mardi 9 Juin 2020

13) SOLIHA Opération Façades Toitures (dossier DUSSAP),

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dossier de demande de subvention transmis par SOLIHA Alpes du Sud dans le cadre de l'opération « façades / toitures » concernant les travaux de réfection complète des enduits au niveau des deux faces principales de l'habitation de Monsieur et Madame Pierre DUSSAP à l'Égaye.

La subvention proposée est de 6.100,00 Euros.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

14) Vente terrain LAMBERT/Commune,

Le projet de vente est présenté mais Romain Aubert a mentionné qu'il y avait une servitude pour ce terrain. La vente est donc repoussée.

15) Convention d'occupation du domaine privé entre Commune et la Société FREE,

Monsieur Clerjon a bien lu cette convention d'occupation pour 12 années. Il indique que la société FREE propose une indemnité de 1 000€uros pour la durée de la convention et qu'il va questionner sur l'évolution que pourrait prendre cette installation.

16) Conventions avec la Fondation Trente Millions d'Amis et AUDACE,

Il y a confusion entre les différentes associations et prestations de Audacce et 30 millions d'amis.

Monsieur Ceriez se charge de prendre le dossier en charge et d'éclaircir la situation.

17) Questions Diverses.

Local commercial « boulangerie » : fermeture depuis le 31 Mai 2020.

3 propositions ont été reçues et seront étudiées.

Festivités du 14 Juillet, elles sont maintenues.

Marché local les lundis : annulés.

Auberge Montagnarde : Mise en vente du fonds.